



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.109/1154  
8 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION  
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TIMOR ORIENTAL

Document de travail établi par le Secrétariat

### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GENERALITES . . . . .	1 - 2	2
II. EXAMEN DE LA SITUATION PAR L'ONU . . . . .	3 - 18	2
A. Assemblée générale et autres organes . . . . .	3 - 16	2
B. Communications concernant la question . . . . .	17 - 18	5
III. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE . . . . .	19 - 33	6
IV. AUTRES FAITS NOUVEAUX . . . . .	34 - 47	9
V. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME	48 - 65	11
VI. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE . . . . .	66 - 72	15

## TIMOR ORIENTAL

### I. GENERALITES

1. Le territoire du Timor oriental comprend la partie est de l'île de Timor située à l'extrémité de l'archipel formant la République d'Indonésie, l'enclave d'Oecusse Ambeno, l'île d'Ataúro au large de la côte nord et l'île de Jaco située à l'extrémité est. Il est situé entre 8° 17' et 10° 22' de latitude S et 123° 25' et 127° 19' de longitude E.

2. Au recensement de 1980, la population du territoire était de 555 350 habitants; elle était estimée à 752 000 en 1991<sup>1</sup>.

### II. EXAMEN DE LA SITUATION PAR L'ONU<sup>2</sup>

#### A. Assemblée générale et autres organes

3. De 1961 à 1982, l'Assemblée générale a examiné tous les ans la situation au Timor oriental, adoptant ses résolutions à ce sujet sur la base des rapports que lui présentait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>3</sup>.

4. Depuis avril 1977, le Gouvernement portugais, Puissance administrante, indique chaque année au Secrétaire général que, vu la situation au Timor oriental, à savoir la présence des forces armées de la République d'Indonésie, il se trouvait de fait dans l'impossibilité de communiquer les renseignements demandés à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies<sup>4</sup>.

5. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 37/30 en date du 23 novembre 1982, a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème et de lui faire rapport à sa trente-huitième session. L'Assemblée a en outre prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de cette résolution.

6. Depuis 1983, le Secrétaire général tient l'Assemblée générale informée des faits nouveaux relatifs à sa mission de bons offices<sup>5</sup>. Dans son dernier rapport intérimaire qu'il a présenté à la quarante-septième session de l'Assemblée générale (A/47/435), il a indiqué qu'il avait poursuivi ses consultations avec les Gouvernements indonésien et portugais et qu'à cette occasion les deux parties avaient réaffirmé leur volonté de trouver, par la voie du dialogue et de la négociation, une solution globale qui soit jugée acceptable sur le plan international.

7. Depuis sa trente-huitième session, l'Assemblée générale reporte l'examen de la question<sup>6</sup>.

8. Au cours du débat général de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la question du Timor oriental a été évoquée par les représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Portugal et de Vanuatu (A/47/PV.5, 7, 24 et 30).

9. Conformément à son mandat, qui est renouvelé tous les ans par l'Assemblée générale, le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question à sa session de 1992, de sa 1404e à sa 1406e séance, les 27 et 28 juillet 1992. Il a entendu les déclarations des représentants de l'Indonésie et du Portugal (A/AC.109/PV.1406), ainsi que 23 pétitionnaires (A/AC.109/PV.1404, 1405 et 1406).

10. A sa 1406e séance, le 28 juillet, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1993, sous réserve de directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa quarante-septième session (A/AC.109/PV.1406).

11. Intervenant devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa session de 1992, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait référence à l'enquête menée en novembre 1991 sur les incidents survenus à Dili au Timor oriental (A/C.3/47/SR.47). A la même session, le représentant du Canada a également évoqué cette question (A/C.3/47/SR.56).

12. Lors du débat général de la Quatrième Commission à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la question du Timor oriental a été abordée par plusieurs représentants à la séance du 19 octobre 1992, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". S'exprimant au nom de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration ainsi que le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres (A/C.4/47/SR.4). L'Afghanistan et le Brésil ont également abordé la question (A/C.4/47/SR.3 et 4). Le Comité a entendu des déclarations des représentants de l'Indonésie et du Portugal, exerçant leur droit de réponse (A/C.4/SR.4).

13. Le 27 août 1992, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, examinant la situation au Timor oriental, a adopté la résolution 1992/20 par 13 voix contre 6, avec 4 abstentions, par un vote au scrutin secret. Elle y a, notamment, déploré les événements tragiques survenus à Dili, le 12 novembre 1991, lors desquels des civils du Timor oriental, y compris des femmes et des enfants, ont été tués par les membres des forces armées indonésiennes; et elle s'est déclarée profondément préoccupée par les informations faisant état de violations généralisées et persistantes des droits de l'homme au Timor oriental. Elle a félicité le Gouvernement indonésien d'avoir décidé de créer une Commission nationale d'enquête, en regrettant cependant que l'enquête n'ait pas été menée à terme. Elle a exhorté les autorités indonésiennes à coopérer pour des motifs humanitaires avec les familles des victimes en communiquant des informations sur

les personnes décédées et l'endroit où se trouvent leurs dépouilles afin qu'elles puissent être inhumées comme il convient; elle les a invitées à honorer leur engagement de faciliter l'accès des organisations humanitaires de défense des droits de l'homme au Timor oriental<sup>7</sup>.

14. La Commission des droits de l'homme a ensuite examiné la question du Timor oriental à sa quarante-neuvième session de février à mars 1993. Elle était saisie des rapports d'activité des rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires<sup>8</sup> et sur la question de la torture au Timor oriental<sup>9</sup>; du rapport du Groupe de travail sur la question des disparitions forcées ou involontaires au Timor oriental<sup>10</sup>; et du rapport sur la situation au Timor oriental présenté par le Secrétaire général<sup>11</sup> suite à la déclaration qu'elle avait adoptée par consensus lors de la session précédente<sup>12</sup>.

15. A sa 68e séance, le 11 mars 1993, la Commission a adopté, pour la première fois depuis sa résolution 1983/8 du 16 février 1983, une résolution (1993/97) sur le Timor oriental. Elle a procédé à un vote par appel nominal où les voix se sont réparties comme suit : 22 contre 12, avec 15 abstentions. Elle a, notamment, exprimé sa vive préoccupation devant les informations faisant état de la persistance des violations des droits de l'homme au Timor oriental; également préoccupée devant le manque de renseignements sur le nombre de personnes tuées le 12 novembre 1991, elle a prié instamment le Gouvernement indonésien de donner des informations complètes sur les personnes toujours portées disparues depuis cette date; elle lui a demandé de respecter pleinement ses engagements, conformément à la déclaration sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental qu'elle avait adoptée par consensus à sa quarante-huitième session; elle lui a également demandé de veiller à ce que tous les Timorais incarcérés, y compris les personnalités, soient traités avec humanité et que leurs droits soient pleinement respectés. Elle l'a prié instamment d'inviter le Rapporteur spécial sur les questions se rapportant à la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires à se rendre au Timor oriental et de leur faciliter la tâche. Elle a noté avec satisfaction que les autorités indonésiennes avaient récemment ouvert plus largement l'accès aux organisations humanitaires et aux organisations chargées de la défense des droits de l'homme, et a demandé à ces autorités d'accroître leurs efforts dans ce sens. Elle sait gré au Gouvernement indonésien d'avoir accepté la proposition du Secrétaire général de recevoir son envoyé spécial qui, dans les prochains mois, doit se rendre à nouveau en Indonésie et au Timor oriental. Elle s'est félicitée de la reprise des négociations sur la question du Timor oriental et a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses bons offices en vue de parvenir à un règlement juste, global et internationalement acceptable. Enfin, elle a décidé d'examiner la situation dans le territoire à sa cinquantième session compte tenu des rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail, et du Secrétaire général.

16. Avant le vote sur la résolution, le représentant de l'Indonésie a déclaré que cette résolution était inacceptable car elle ne faisait pas état des progrès que son pays avait réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis la déclaration du Président en 1992<sup>13</sup>.

B. Communications concernant la question

17. Quelques communications du Gouvernement indonésien, concernant la question du Timor oriental :

- Lettre datée du 4 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 28 novembre 1992, que lui adressait le Ministre indonésien des affaires étrangères (E/CN.4/1993/49);
- Lettre datée du 3 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note verbale du Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies en réponse à la communication du Représentant permanent du Portugal, en date du 5 avril 1993, concernant le Timor oriental (A/48/189);
- Lettre datée du 9 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies en réponse à la note verbale datée du 21 mai 1993 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/204-S/25922).

18. Quelques communications du Gouvernement portugais concernant la question du Timor oriental :

- Lettre datée du 24 mars 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal (A/47/134-S/23757);
- Lettre datée du 21 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres (A/47/169);
- Note verbale datée du 1er mai 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/189);
- Lettre datée du 5 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/259);
- Lettre datée du 26 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/299);
- Lettre datée du 10 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/331);

- Lettre datée du 10 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/332);
- Lettre datée du 21 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration faite à Lisbonne le 2 juillet 1992 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Portugal sur la condamnation, à Dili, d'un Timorais à l'emprisonnement à vie (E/CN.4/1993/49);
- Lettre datée du 23 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/709-S/24837);
- Lettre datée du 2 décembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Portugal après présentation à la télévision indonésienne d'un film où l'on voit M. Xanana Gusmão (E/CN.4/1993/49);
- Note verbale datée du 5 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/130);
- Note verbale datée du 21 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué du Ministère des affaires étrangères du Portugal au sujet de la peine prononcée contre M. Xanana Gusmão, le 21 mai 1993 (A/48/175-S/25819).

### III. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

19. La loi indonésienne 7/76 du 17 juillet 1976 stipule que le Timor oriental est province indonésienne, dotée d'une administration "de premier niveau". Un "gouvernement régional", formé d'un "secrétariat régional" et d'une "chambre régionale des représentants", a été établi et le Timor oriental devait être représenté à la Chambre nationale des représentants et à l'Assemblée consultative populaire de l'Indonésie.

20. Dans sa résolution 32/34 du 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a rejeté l'allégation de l'Indonésie selon laquelle le Timor oriental avait été intégré à l'Indonésie, dans la mesure où la population du territoire n'avait pas été à même d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. Lors des dernières élections générales tenues au Timor oriental le 9 juin 1992, M. Mário Viegas Carrascalão, "Gouverneur" du Timor oriental depuis 10 ans, a été remplacé par l'ancien commissaire du district de Manatuto, M. Abilio José Osório Soares. Celui-ci a été élu "Gouverneur" du Timor oriental pour cinq ans par la "Chambre régionale des représentants du Timor oriental" et il a prêté serment le 18 septembre 1992. M. Soares passe pour un farouche partisan de l'annexion de l'ancienne colonie portugaise par l'Indonésie et,

pendant les derniers moments de la domination portugaise, il était membre du parti politique pro-indonésien Apodeti<sup>14</sup>.

22. Prenant la parole peu après sa nomination, il a déclaré qu'il s'efforcerait d'améliorer les relations avec tous les éléments de la société timoraise, y compris avec le mouvement de résistance le Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN), mais que son principal objectif était de consolider l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie<sup>14</sup>.

23. Le nouveau "Gouverneur" du Timor oriental aurait conçu un plan pour mettre fin à des années de conflit et d'affrontements sanglants sur le territoire. Il souhaiterait lancer un programme de déplacement volontaire de familles vers des zones peu peuplées du Timor oriental ayant un fort potentiel agricole. D'après le "Gouverneur", ce programme – exécuté avec l'appui de l'armée indonésienne – aiderait à inculquer aux Timorais "une discipline indispensable. Des emplois et cette discipline, appuyés par un cours dispensé dans les écoles sur les bienfaits de l'intégration, feront disparaître l'opposition à la domination indonésienne"<sup>15</sup>.

24. Comme on l'a déjà indiqué, il y a environ 10 000 soldats indonésiens stationnés au Timor oriental (A/AC.109/1115, par. 28).

25. Selon plusieurs articles récemment parus dans la presse, le général de brigade Theo Syafei, nouveau chef du commandement Udayana, a déclaré que l'armée poursuivrait son plan de démantèlement des forces spéciales stationnées au Timor oriental. D'ici à 1995, les forces "territoriales et organiques" seraient retirées du Timor oriental et toutes les affaires dont s'occupe actuellement l'armée seraient transférées au gouvernement local<sup>16</sup>.

26. Des responsables de l'armée interviewés par l'observateur de l'organisation Asia Watch ont souligné que la présence militaire au Timor oriental était plus axée sur les opérations territoriales que sur les opérations de combat. Selon le général Syafei, il n'y aurait plus que huit bataillons stationnés au Timor oriental, contre 12 en 1991, dont six bataillons de combat, et les unités de combat qui quittaient l'île étaient remplacées par des unités territoriales. D'ici à septembre 1993, il n'y aurait plus que six bataillons au total, tous territoriaux<sup>17</sup>. Cette opération territoriale est une stratégie visant à gagner "les coeurs et les esprits" en plaçant les soldats dans les villages pour qu'ils travaillent à des projets de développement. Toutefois, selon des sources dignes de foi, il semblerait que le rôle principal des soldats en poste dans les villages serait de surveiller les habitants des zones rurales du Timor oriental<sup>17</sup>.

27. En vue de trouver une solution globale à la question du Timor oriental, le Secrétaire général a invité les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal à tenir des consultations officieuses sous ses auspices et sans conditions préalables. Ces consultations, qui ont eu lieu à New York le 26 septembre 1992, ont porté sur les modalités de la reprise des pourparlers. Les deux Ministres des affaires étrangères et le Secrétaire général ont tenu deux réunions officielles, l'une à New York, l'autre à Rome, les 17 décembre 1992 et 21 avril 1993 respectivement. Au cours de ces entretiens, les Ministres ont envisagé la possibilité d'adopter des mesures de confiance dans le but d'instaurer un climat propice à un examen de fond des questions.

Les deux parties ont convenu de poursuivre leurs efforts, sous les auspices du Secrétaire général, pour aboutir à une solution durable et internationalement acceptable de la question du Timor oriental<sup>18</sup>.

28. Soucieux de voir les Timorais représentés dans le processus de négociations, le Portugal avait à plusieurs reprises proposé des pourparlers sans conditions préalables avec Jakarta, auxquels participeraient des représentants des habitants du Timor oriental<sup>19</sup>.

29. Les dirigeants du mouvement d'indépendance timorais ont appuyé sans réserve la nouvelle série d'entretiens tenue à Rome le 21 avril 1993 sous l'égide de l'ONU. Ils n'avaient cependant guère d'espoir de voir l'ONU obtenir des concessions du Gouvernement indonésien. José Ramos-Horta, qui dirige une organisation regroupant des mouvements de résistance timorais, aurait déclaré lors d'une conférence de presse qu'étant donné l'intransigeance de l'Indonésie, il n'avait aucun espoir qu'une solution serait trouvée rapidement<sup>20</sup>.

30. Un rapport établi par M. Amos Wako, envoyé spécial du Secrétaire général, qui s'était rendu au Timor oriental au début du mois, a particulièrement retenu l'attention lors des entretiens de Rome. M. Amos Wako, Ministre de la justice du Kenya, qui jouit d'un prestige international en matière de droits de l'homme, s'est rendu en Indonésie et au Timor oriental du 6 au 8 avril 1993, en vue de recueillir des informations et de mettre à jour celles dont on disposait sur la situation au Timor oriental, de manière à faciliter la tâche du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'une solution au problème du Timor oriental. M. Wako s'était rendu au Timor oriental pour la première fois en février 1992, quelques mois après l'incident survenu le 12 novembre 1991 à Dili, dans le cadre d'une mission d'enquête.

31. Pendant son séjour à Dili, M. Wako a rencontré M. José Osório Abilio Soares, "Gouverneur" du Timor oriental, avec lequel il s'est entretenu de l'évolution de l'île. Il a également rendu visite à M. Xanana Gusmão à la prison centrale de Dili<sup>21</sup>. Il a en outre rencontré, en différents endroits, Mgr Carlos Ximenes Filipe Belo, évêque catholique du diocèse du Timor oriental, et Antonio João Gomes da Costa, alias Mahunu, autre dirigeant du FRETILIN, en détention. Il a toutefois renoncé à rencontrer M. António Freitas Parada, Président du "Conseil législatif provincial" du Timor oriental, ainsi que le chef du commandement de l'opération militaire spéciale, en apprenant que M. Parada n'était pas disposé à le recevoir si son intention était d'évoquer les violations des droits de l'homme au Timor oriental<sup>22</sup>.

32. M. Wako a eu également l'occasion de rencontrer, à la prison de Dili, MM. Saturnino da Costa Belo, Gregório da Cunha et Francisco Miranda Branco, antérieurement condamnés pour avoir été impliqués dans l'incident de Dili, ainsi que Mlle Felismina, emprisonnée pour avoir prétendument divulgué des secrets d'Etat. Il avait initialement prévu de s'entretenir avec 12 personnes condamnées pour avoir été impliquées dans la tragédie de Dili ou dans d'autres infractions connexes mais, faute de temps et en raison d'autres obligations, n'a pu en rencontrer que quatre<sup>22</sup>.

33. Avant de quitter Dili, M. Wako s'est félicité d'avoir eu l'occasion de rencontrer les personnes qui auraient été victimes d'un traitement déloyal. Il s'est toutefois refusé à évoquer la teneur de son entretien avec M. Gusmão, mais



s'est déclaré satisfait d'avoir pu le rencontrer, comme il en avait exprimé le souhait. Il s'est également refusé à tout commentaire sur sa rencontre avec Mgr Belo<sup>23</sup>.

#### IV. AUTRES FAITS NOUVEAUX

##### Arrestation et jugement de M. Xanana Gusmão

34. M. José Alexandre "Xanana" Gusmão, chef du Conseil national de la résistance maubère, a été arrêté le 20 novembre 1992 par des soldats indonésiens, dans les faubourgs de Dili, capitale du Timor oriental. M. Gusmão était considéré de longue date comme le symbole de la résistance à la domination indonésienne sur le Timor oriental. Après son arrestation, M. Gusmão a été mis au secret pendant 17 jours, avant que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'aient été autorisés à le voir<sup>24</sup>.

35. M. Gusmão, qui avait été transféré à Bali pour y être interrogé, serait complètement revenu sur toutes ses positions idéologiques et aurait contesté la légitimité de l'opposition armée à l'Indonésie. Le 23 novembre, il est apparu à la télévision indonésienne et portugaise, dans un court métrage tourné par les militaires, où il était interviewé par M. Abilio Osório Soares, nouveau "Gouverneur" du Timor oriental. Il aurait demandé à ses hommes d'abandonner la lutte et de s'associer à l'Etat pour développer le Timor oriental<sup>25</sup>.

36. Toutefois, les appels que Gusmão aurait lancé à ses compagnons de guérilla pour qu'ils déposent les armes n'ont pas été entendus, ces derniers s'étant ralliés à M. António João Gomes da Costa, alias Mahunu, premier Secrétaire du Conseil de la résistance maubère<sup>26</sup>, qui aurait été lui aussi arrêté le 5 avril 1993 dans la banlieue de Dili.

37. Le général Try Sutrisno, commandant en chef des forces armées indonésiennes, aurait déclaré le 23 novembre 1992 que Gusmão serait "accusé de menées subversives, de meurtre et de vol, infractions qui emportent la peine de mort"<sup>27</sup>. Un collaborateur du Président Suharto aurait cependant indiqué, dans une déclaration publiée le même jour, que M. Gusmão ne serait pas exécuté<sup>27</sup>.

38. Le Portugal a promptement réagi à la nouvelle de l'emprisonnement de M. Gusmão et M. Mário Soares, Président du Portugal, demandant aux autorités indonésiennes de le relâcher immédiatement et offrant l'asile politique à celui-ci. Le Président Soares a également lancé un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il intervienne et sauve la vie de M. Gusmão<sup>27</sup>.

39. Selon le New York Times du 21 avril 1993, M. Gusmão aurait peut-être été victime de mauvais traitements, psychologiques ou physiques, alors qu'il était mis au secret, et il a fait ses déclarations sous contrainte parce qu'il craignait pour la sécurité de sa famille. Après son arrestation, plusieurs membres de sa famille, dont une de ses soeurs qui a été libérée après près de quatre mois de détention, auraient également été placés en état de détention. Toujours selon le New York Times, tout au long de son interrogatoire, M. Gusmão n'était assisté d'aucun conseil, un avocat ayant été finalement commis à sa défense le 26 janvier 1993, soit plus de deux mois après son arrestation et quelques jours seulement avant le début du procès<sup>28</sup>.

40. Le procès de M. Gusmão s'est ouvert le 1er février 1993 à Dili. Il était accusé : "1) d'avoir tenté de soustraire une partie du territoire national à l'autorité de l'Etat (art. 106 du KUHP), infraction passible de la détention criminelle à perpétuité; 2) d'avoir mener une rébellion armée contre l'Etat indonésien (art. 108 du KUHP), infraction passible d'une peine maximale de 20 ans de prison; 3) d'avoir conspiré pour commettre les deux crimes visés ci-dessus (art. 110 du KUHP); et 4) d'avoir été en possession d'armes à feu sans autorisation, infraction emportant la peine de mort"<sup>29</sup>.

41. L'avocat défenseur de M. Gusmão aurait fait valoir le 3 février au ministère public qu'il était sans qualité en l'espèce, et exigé que tous chefs d'accusation portés contre son client soient retirés et que celui-ci soit remis en liberté<sup>26</sup>. Il aurait déclaré ce qui suit : "Je soutiens que le Timor oriental est de facto une partie de l'Indonésie mais qu'il ne l'est pas encore de jure. L'Organisation des Nations Unies débat encore de cette question<sup>26</sup>". "Le Gouvernement indonésien n'a jamais été reconnu dans l'ancienne colonie portugaise. Par suite, toutes les institutions qui s'y trouvent, y compris le présent tribunal, sont inexistantes<sup>30</sup>", aurait-il ajouté.

42. Dans son rapport d'avril 1993, Asia Watch, Division de la "Human Rights Watch" établie à New York, tout en se félicitant de ce que le Gouvernement indonésien avait autorisé des observateurs internationaux à assister au procès de M. Xanana Gusmão, s'était inquiété des procédures suivies lors de l'arrestation et de la détention de M. Gusmão et d'autres personnes arrêtées vers la même époque. Ce rapport ajoutait : "Cela n'enlève rien au fait qu'il est impératif de mieux garantir le respect des droits de l'homme au Timor oriental, de confier à des enquêteurs compétents et indépendants le soin de mener des enquêtes approfondies sur les violations des droits de l'homme et d'exiger beaucoup plus fermement de l'armée indonésienne qu'elle rend compte de ses actions"<sup>31</sup>.

43. Dans une déclaration faite à Lisbonne le 30 janvier 1993, à propos du procès de M. Xanana Gusmão, le Ministre portugais des affaires étrangères, parlant au nom de son gouvernement, a déclaré notamment ce qui suit :

"En traînant Xanana Gusmão devant les tribunaux", l'Indonésie "a agi au mépris du droit international, étant donné qu'elle n'a aucune autorité juridique, politique et morale pour ce faire. Le Timor oriental est un territoire sous occupation militaire et la communauté internationale n'a reconnu à l'Indonésie aucun pouvoir légal sur ce territoire. Cela étant, le procès de Xanana Gusmão et de tout autre Timorais actuellement détenu par les autorités indonésiennes qui serait traduit en justice, relève entièrement des dispositions pertinentes du droit humanitaire international.

Le Portugal proteste énergiquement contre le procès de Xanana Gusmão qui, outre qu'il est illicite, va de toute évidence se dérouler dans des circonstances n'offrant aucune garantie d'impartialité ni d'objectivité. Ce procès risque de se transformer en une farce sinistre dont le but est de persuader l'opinion que l'annexion par la force du Timor oriental par l'Indonésie est désormais un fait accompli, au mépris du droit légitime du peuple timorais à l'indépendance"<sup>32</sup>.

44. Le 21 mai 1993, M. Xanana Gusmão a été condamné à la détention à perpétuité par le Tribunal du district de Dili (Timor oriental). Selon l'Expresso de Lisbonne et d'autres sources dignes de foi, le condamné n'a pas été autorisé à lire plus de trois de ses 28 pages de conclusions : le juge président lui a ordonné d'arrêter sa déposition, en faisant valoir que sa défense était "sans rapport aucun avec la cause". Avant d'être réduit au silence, M. Gusmão aurait rétracté ses déclarations antérieures : il a rejeté la prétention de l'Indonésie d'avoir réalisé l'intégration du Timor oriental et proclamé qu'il n'était pas citoyen indonésien<sup>33</sup>.

45. Selon l'Expresso, M. Gusmão, mis au secret depuis sa condamnation à la détention à perpétuité, avait annoncé qu'il entamerait "une grève de la faim, moyen pratique de solliciter le soutien de la Communauté européenne et des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie"<sup>33</sup>.

46. A la nouvelle de l'emprisonnement à vie de Gusmão, M. Mario Soares, Président du Portugal, a réagi, déclarant notamment que "la condamnation de Xanana Gusmão à la détention à perpétuité témoigne, de par sa cruauté absolue, du caractère dictatorial du régime indonésien et de son mépris des droits de l'homme fondamentaux". Il a ajouté ce qui suit : "Xanana Gusmão a eu une attitude courageuse et digne, qui mérite le respect. On continuera à voir en lui le symbole de la résistance du peuple timorais et de sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance"<sup>33</sup>.

47. Profondément préoccupés par la sécurité physique de M. Xanana Gusmão, et soucieux du traitement qui lui sera réservé pendant son emprisonnement, plusieurs groupes et particuliers ont écrit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le priant instamment d'intervenir en faveur de M. Gusmão, pour obtenir sa libération. Le Secrétaire général a été en outre instamment prié de prendre d'urgence des mesures pour faire en sorte que la famille de Gusmão et des membres de la Croix-Rouge internationale puissent lui rendre visite et lui apporter toute l'aide humanitaire, médicale et autre, nécessaire.

#### V. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME

48. L'Indonésie, membre de la Commission des droits de l'homme depuis 1991, a affirmé à maintes reprises son attachement aux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, dont la constitution d'une commission nationale d'enquête sur l'incident survenu à Santa Cruz en novembre 1991, dans le Timor oriental et l'inculpation de 10 membres des forces de sécurité impliqués dans l'incident<sup>34</sup>. Certains observateurs politiques ont cependant souligné que la clémence des peines prononcées dans le cas des soldats ayant participé aux tueries (8 à 10 mois) contrastait de manière choquante avec la sévérité des peines infligées aux Timorais qui avaient pris part à des manifestations (de 5 ans à vie)<sup>35</sup>.

49. Selon Amnesty International, les groupes de surveillance du respect des droits de l'homme continuent de se heurter à de nombreux obstacles; encore que le Gouvernement se soit montré de plus en plus disposé à permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'entrer en contact avec les prisonniers

politiques. A la fin de 1992, les représentants du CICR avaient été autorisés à entrer en rapport avec des prisonniers appartenant à presque toutes les catégories, y compris des prisonniers du Timor oriental<sup>34</sup>. En permettant à des observateurs extérieurs d'assister au procès de M. Gusmão, le Gouvernement a voulu démontrer qu'il respectait la légalité interne et internationale.

50. Dans son rapport, Amnesty International a passé en revue la situation en ce qui concerne les droits de l'homme au Timor oriental depuis l'incident du 12 novembre. Elle y a notamment examiné des cas d'exécution extrajudiciaire, de "disparition", de détention arbitraire et de torture signalés au cours des trois années considérées. Le rapport renseigne également sur le sort des personnes qui ont été emprisonnées pour s'être livrées à des activités politiques ou religieuses pacifiques, des prisonniers politiques condamnés à de longues peines de prison à la suite de procès inéquitables et des condamnés à mort<sup>36</sup>.

51. D'après le rapport, "la politique de répression des dissidents politiques adoptée par le Gouvernement n'a pas fondamentalement varié et les droits fondamentaux de l'homme continuent d'être violés au nom de la sécurité nationale, de la stabilité et de l'ordre public"<sup>36</sup>.

52. Selon Amnesty International, l'accès au Timor oriental reste limité, ce qui rend presque impossible une réelle surveillance du respect des droits de l'homme. S'il est vrai que d'une manière générale il est plus facile aux représentants du CICR de s'entretenir avec les prisonniers politiques, ils n'ont cependant pas été autorisés à effectuer de visites confidentielles dans les prisons du Timor oriental en 1992. La même année, des délégations parlementaires du Parlement européen, des Etats-Unis d'Amérique et d'Australie se sont vu refuser l'autorisation de se rendre au Timor oriental et les contacts avec des journalistes étrangers ont été fortement restreints. Amnesty International a obtenu l'autorisation de se rendre à Jakarta pendant cinq jours en janvier 1993, mais le Gouvernement a continué de lui refuser l'accès au Timor oriental, où l'organisation souhaitait effectuer une enquête<sup>37</sup>.

53. On a signalé que l'Indonésie avait rejeté une demande présentée par des législateurs portugais qui souhaitaient rendre visite à des Timorais emprisonnés à la suite de leur participation à une manifestation de protestation contre l'incident de Dili en novembre 1991. Ces législateurs, membres d'une délégation du Parlement européen, étaient venus à Jakarta en septembre 1992 pour participer à une conférence de cinq jours convoquée par l'Organisation interparlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Ces juristes ont également demandé à l'Indonésie d'autoriser une délégation du Parlement européen à se rendre au Timor oriental<sup>38</sup>.

54. Une délégation du CICR s'est rendue au Timor oriental en juin 1993 pour rencontrer des prisonniers. Dans une interview donnée à la BBC, le chef du Comité local de la Croix-Rouge, M. Pierre Pont, avait déclaré qu'il était encore difficile au Comité de rendre visite aux prisonniers. Il avait précisé en outre que le Comité arrêterait toutes les visites de prisons jusqu'à ce que les conditions soient remplies. Il demande à s'entretenir librement et sans témoins avec les détenus, à pouvoir renouveler les visites, à recevoir une liste complète de toutes les personnes détenues dans les différents centres et d'avoir

accès à ces centres<sup>39</sup>. Toutefois, M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères, avait déclaré récemment que, dans le Timor oriental, les visites aux prisonniers avaient de nouveau été autorisées, y compris en ce qui concerne M. Gusmão, après règlement d'un "problème de communication"<sup>40</sup>.

55. Amnesty International a signalé en outre qu'en 1992, les autorités avaient arrêté des centaines d'habitants du Timor oriental pour les empêcher de se livrer à des activités politiques pacifiques. Le Gouvernement a annoncé, en septembre 1992, l'arrestation de six Timorais soupçonnés de vouloir organiser une manifestation pendant la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Jakarta<sup>41</sup>. D'après le Financial Times de Londres, de nombreuses autres personnes ont été arbitrairement détenues pour des motifs analogues dans les semaines qui ont précédé l'anniversaire de l'incident de Santa Cruz, fin octobre 1992<sup>42</sup>.

56. Amnesty International a également indiqué dans son rapport que les militaires avaient torturé ou soumis à de mauvais traitements certaines des centaines de personnes soupçonnées d'être des opposants au régime et détenues depuis le début de novembre 1992. Comme les années précédentes, les personnes soupçonnées de sympathiser avec les mouvements indépendants du Timor oriental ont été soumises à la torture et à des sévices, pratiques employées pour leur arracher des aveux ou des renseignements politiques<sup>43</sup>.

57. Amnesty International a en outre signalé que des pratiques telles que les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions", particulièrement courantes dans le cadre des opérations anti-insurrectionnelles du Gouvernement, faisaient maintenant partie de l'arsenal de répression de tous autres actes dans lesquels on voyait des menaces contre la sécurité nationale, y compris les activités religieuses et l'opposition politique pacifique. Selon le rapport, 40 personnes au moins ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires au Timor oriental en 1992<sup>44</sup>.

58. Selon Amnesty International, des douzaines de "disparitions" nouvelles ont été signalées au Timor oriental en 1992. On a découvert par la suite que certaines de ces victimes étaient détenues au secret par l'armée ou la police, mais on craint que les autres soient décédées<sup>45</sup>.

59. Dans son rapport d'avril 1993, Asia Watch a également fait état d'une vague d'arrestations au Timor oriental en octobre-novembre 1992, dans les semaines qui ont précédé le premier anniversaire de l'incident de Santa Cruz, qui avait conduit plusieurs centaines de personnes en prison, dont une quarantaine à Baucau. D'après le rapport, des responsables de l'armée ont confirmé que plus de 20 personnes avaient été arrêtées dans les jours qui ont précédé et suivi l'arrestation de M. Gusmão, dont neuf membres de sa famille. Le CICR a été autorisé à rendre visite à quelques-uns de ces détenus en décembre 1992 et janvier 1993<sup>46</sup>.

60. L'évêque de Dili, Carlos Ximenes Belo, a également fait état d'une vague d'arrestations et de cas de torture. D'après lui, de nombreuses interpellations ont eu lieu après l'arrestation de M. Gusmão et les persécutions contre les chrétiens de Timor et ceux qui n'ont pas reconnu le Timor oriental comme faisant partie de l'Indonésie se sont multipliées<sup>47</sup>. L'évêque a déclaré ce qui suit :

"J'ai reçu des lettres de prisonniers et d'anciens prisonniers me décrivant les tortures pour leur arracher des aveux de collaboration avec le FRETILIN (décharges électriques, brûlure des organes génitaux avec des cigarettes, immersions dans des barils remplis d'eau froide, coups de fouet)"<sup>47</sup>.

61. Dans son rapport par pays de 1992 sur les droits de l'homme, le Département d'Etat des Etats-Unis a conclu qu'en Indonésie, "les suspects, détenus et prisonniers sont communément victimes de sévices et de tortures et les autorités ne respectent pas les garanties prévues par la loi"<sup>48</sup>.

62. Le Lawyers Committee on Human Rights tire les mêmes conclusions dans son rapport sur les obstacles auxquels se heurtent les victimes de tortures qui cherchent à obtenir réparation pour la violation de leurs droits fondamentaux. D'après le rapport, "les détenus, en particulier ceux qui sont accusés d'avoir commis des infractions politiques, sont souvent mis au secret et se voient refuser l'assistance d'un avocat. Le Ministère public ne fait rien pour empêcher les tortures et les juges prennent le parti des autorités, au mépris des droits de l'individu"<sup>49</sup>.

63. D'après les rapports des organismes ci-dessus mentionnés, la torture et les mauvais traitements de prisonniers politiques restaient monnaie courante au Timor oriental.

64. D'après le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1993/25) du 7 janvier 1993, à la fin de 1992, on ne savait toujours rien des plus de 200 personnes qui avaient été portées "disparues" après l'incident de novembre 1991. En novembre 1992, ce groupe avait communiqué au Gouvernement indonésien le nom de 207 personnes dont on pensait qu'elles avaient "disparu" lors de l'incident. Les disparitions se seraient produites alors que les intéressés étaient gardés à vue par les forces de sécurité, et la plupart d'entre eux auraient été détenus au secret dans des centres de la police ou de l'armée ou encore dans des "lieux de sécurité". D'après les renseignements reçus, il se pourrait que certains des disparus aient été tués et ensevelis dans des fosses communes anonymes<sup>50</sup>.

65. D'après un article du New York Times paru le 21 avril 1993, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont soumises à d'importantes restrictions au Timor oriental. Les agents de l'Etat font largement usage de leur pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils appliquent les lois relatives à la liberté d'expression. Pensant que les agents de l'Etat et les indicateurs se trouvent partout – dans les écoles, dans les bureaux, même dans les églises – beaucoup de Timorais refusent à parler de politique avec qui que ce soit, en dehors de leurs proches. D'après Carlos Ximenes Belo, l'évêque catholique de Dili, qui est le chef spirituel de la plupart des 750 000 habitants du Timor oriental, "la peur est partout... Nous ne sommes pas libres de parler, d'aller où nous voulons et d'avoir une opinion différente. Si les gens parlent, ils savent qu'ils seront interrogés. Ils seront torturés"<sup>28</sup>.

## VI. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

66. Aucun renseignement n'ayant été communiqué par la Puissance administrante en application de l'Article 73 e de la Charte, pour les raisons exposées au paragraphe 4, les informations fournies dans ce chapitre proviennent de sources autres que le Gouvernement portugais.

67. D'après une publication indonésienne<sup>51</sup>, depuis le début de Repelita V (cinquième plan quinquennal indonésien), qui a commencé en 1989 et qui prendra fin en 1993, de clairs engagements ont été pris dans tous les domaines touchant au développement économique et social.

68. Dans le domaine de l'agriculture d'après le Gouvernement, "les fonds alloués au développement ont été multipliés par 12 au cours des cinq années du plan, passant à 9,7 milliards de rupiahs, soit 4,5 millions de dollars"<sup>52</sup>. "Ceux alloués à la mise en valeur des mines et des sources d'énergie feront plus que quintupler, atteignant 2,8 milliards de rupiahs ou 1,4 million de dollars"<sup>51</sup>.

69. Des efforts de construction de routes, de ponts et d'autres infrastructures sont en cours. Le Gouvernement a alloué, à cette fin, 37,7 milliards de rupiahs, (18,8 millions de dollars) aux travaux publics<sup>51</sup>. Le Gouvernement indonésien a rendu carrossables des centaines de kilomètres de routes et a assuré l'approvisionnement d'une bonne partie de l'électricité nécessaire<sup>28</sup>.

70. D'après le Gouvernement indonésien, ces chiffres ne font que donner une idée des nombreux programmes de développement exécutés et financés par lui dans des domaines aussi variés que l'éducation et la culture, le développement industriel, la santé, la foresterie, les télécommunications et la planification de la famille. D'après les projections, les dépenses au Timor oriental devaient passer de 15,7 milliards de rupiahs (7,8 millions de dollars) en 1989 à 96,9 milliards de rupiahs (48,5 millions de dollars) en 1993, c'est-à-dire se multiplier par plus de six en l'espace de cinq ans<sup>53</sup>.

Santé et éducation

71. D'après le Gouvernement indonésien, depuis que la présence coloniale portugaise a pris fin en 1975, le nombre des écoles élémentaires au Timor oriental est passé de 47 à 579, le nombre des hôpitaux de 2 à 10 et le nombre des médecins de 3 à 104<sup>28</sup>. Il y a environ 2 000 agents sanitaires travaillant dans plus de 200 établissements. Parallèlement, des programmes d'assainissement destinés à améliorer les conditions sanitaires ont été entrepris. On a commencé à construire des centaines de petits réservoirs destinés à recueillir l'eau de pluie, et à forer des puits pour approvisionner la population en eau potable<sup>54</sup>. Des programmes destinés aux enfants, aux mères et aux familles sont organisés en coopération avec l'UNICEF.

72. D'après le Gouvernement indonésien, Repelita VI (sixième plan quinquennal), dont la préparation est presque achevée, devrait permettre d'accélérer le développement du Timor oriental. En même temps, l'Indonésie souhaite vivement encourager les investissements étrangers, notamment dans les deux domaines de la mise en valeur des ressources naturelles et du développement de l'industrie, afin de fournir davantage d'emplois de meilleure qualité et un plus haut niveau de vie à tous les résidents du territoire<sup>51</sup>.

Notes

<sup>1</sup> World Population Prospects, 1990 (publication des Nations Unies ST/ESA/SER.A/120, numéro de vente : E.91.XIII.4), p. 140.

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir les sections correspondantes des précédents documents de travail publiés sous les cotes suivantes : A/AC.109/L.1328, A/AC.109/623, 663, 715, 747, 783, 836, 871, 919, 961, 1001 et 1115.

<sup>3</sup> Voir résolutions de l'Assemblée générale 1699 (XVI), 1807 (XVII), 1913 (XVIII), 2107 (XX), 2184 (XXI), 2395 (XXIII), 2507 (XXIV), 2707 (XXV), 2795 (XXVI), 2918 (XXVII), 3113 (XXVIII), 3294 (XXIX), 3485 (XXX) et 31/53, relatives à la question des territoires sous administration portugaise qui comprenaient le Timor oriental; voir également résolutions de l'Assemblée 32/34, 33/39, 34/40, 35/27, 36/50 et 37/30, relatives à la question du Timor oriental.

<sup>4</sup> Voir A/35/233, A/36/160, A/37/113, A/38/125, A/39/136, A/40/159, A/41/190, A/42/171, A/43/219, A/44/262, A/45/172, A/46/131 et A/47/189. En l'absence de tout renseignement officiel de la Puissance administrante, les renseignements contenus dans le présent rapport sont tirés de sources publiées.

<sup>5</sup> A/38/352, A/39/361, A/40/622, A/41/602, A/42/539, A/43/588, A/44/529, A/45/507 et A/46/456.

<sup>6</sup> Décisions de l'Assemblée générale 38/402, 39/402, 40/402 et 43/402; voir également A/41/PV.3, A/44/PV.3, A/45/PV.3, décision 46/402 et A/47/PV.3.

<sup>7</sup> Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. Communiqué de presse No HR/CN/389, 31 août 1992.

<sup>8</sup> E/CN.4/1993/46, par. 348 à 353.

<sup>9</sup> E/CN.4/1993/26, par. 270 à 274.

<sup>10</sup> E/CN.4/1993/25, par. 278 à 290.

<sup>11</sup> E/CN.4/1993/49.

<sup>12</sup> E/CN.4/1993/84, par. 457.

<sup>13</sup> E/CN.4/1993/SR.68.

<sup>14</sup> The Economist Intelligence Unit, Rapport de pays No 4, 1992 (Indonésie), p. 9.

<sup>15</sup> The Sydney Morning Herald, 5 octobre 1992.

<sup>16</sup> Jakarta Post, 31 mars 1993; The Christian Science Monitor, 29 avril 1993, Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiqué de presse 14/PR/92, New York, 13 octobre 1992.

<sup>17</sup> Asia Watch, Remembering History in East Timor: The Trial of Xanana Gusmão and a Follow-up to the Dili Massacre, avril 1993, p. 25.



<sup>18</sup> A/47/435, par. 9; voir aussi communiqué de presse SG/SM/847, 17 décembre 1992; communiqué de presse SG/T/1795, 21 avril 1993; The New York Times, 22 avril 1993.

<sup>19</sup> Reuters, 30 octobre 1992.

<sup>20</sup> Ibid., 20 avril 1993.

<sup>21</sup> The New York Times, 21 avril 1993; Indonesian Times, 7 avril 1993.

<sup>22</sup> The Jakarta Post, 8 avril 1993.

<sup>23</sup> Ibid., voir également Antara News Bulletin, 7 avril 1993.

<sup>24</sup> Amnesty International, "Indonesia/East Timor: A New Order? Human Rights in 1992", février 1993, p. 23.

<sup>25</sup> The Jakarta Post, 2 décembre 1992; Indonesian Times, 2 décembre 1992; Indonesian Observer, 2 décembre 1992; Financial Times (Londres), 3 décembre 1992.

<sup>26</sup> Observer (Londres), 17 janvier 1993.

<sup>27</sup> Keessing's Record of World Events, vol. 38, No 11, 1992, p. 39196.

<sup>28</sup> The New York Times, 21 avril 1993.

<sup>29</sup> The International Herald Tribune, 2 février 1993; Amnesty International, op. cit., p. 24, note <sup>29</sup>.

<sup>30</sup> Asian Recorder, 12-18 mars 1993, p. 22980; The Times (Londres), 4 février 1993.

<sup>31</sup> Asia Watch, op. cit., p. 28.

<sup>32</sup> Déclaration du Ministre portugais des affaires étrangères sur le procès de Xanana Gusmão, publiée le 30 janvier 1993; voir également note verbale datée du 5 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/130).

<sup>33</sup> Expresso, Lisbonne, 22 mai 1993.

<sup>34</sup> Amnesty International, Indonesia/East Timor: A New Order? Human Rights in 1992, février 1993, p. 8.

<sup>35</sup> The Times (Londres), 14 août 1992; voir aussi Bangkok Post, 6 avril 1993.

<sup>36</sup> Amnesty International, op. cit.

<sup>37</sup> Ibid., p. 6.

<sup>38</sup> United Press International, 22 septembre 1992.

<sup>39</sup> Reuters Report, 19 juin 1993; voir également The Nation (Bangkok), 8 juin 1993.

<sup>40</sup> Ibid., 24 juin 1993.

<sup>41</sup> Amnesty International, op. cit., p. 13.

<sup>42</sup> Financial Times (Londres), 10 novembre 1992.

<sup>43</sup> Amnesty International, op. cit., p. 15.

<sup>44</sup> Ibid., p. 10.

<sup>45</sup> Ibid., p. 11.

<sup>46</sup> Asia Watch, Remembering History in East Timor: the trial of Xanana Gusmão and a Follow-up to the Dili Massacre, avril 1993, vol. 5, No 8, p. 9.

<sup>47</sup> The Nations (Bangkok), 19 mars 1993.

<sup>48</sup> United States Department of State, Country Reports on Human Rights Practice for 1992, Washington, D. C., février 1993, chapitre sur l'Indonésie, sect. 1c.

<sup>49</sup> Lawyers Committee, Broken Laws, Broken Bodies; op. cit.

<sup>50</sup> E/CN.4/1993/25, 7 janvier 1993, par. 283 et 284.

<sup>51</sup> East Timor: Building for the Future: Issues and Perspectives, publié par le Ministère des affaires étrangères, République d'Indonésie, juillet 1992.

<sup>52</sup> La monnaie qui a cours sur le territoire est la roupie indonésienne : 1 dollar des Etats-Unis équivaut à 2 617 roupies, au cours du 8 juillet 1993.

<sup>53</sup> East Timor: Building for the Future, op. cit., p. 23.

<sup>54</sup> Ibid., voir également The New York Times, 21 avril 1993.

-----